

**INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**- SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017 -**

**Délibération n° OT2017-08**

*Effectif du conseil communautaire : 128 membres*

*Membres en exercice : 128*

*Membres présents : 92*

*Membres votants : 112 (dont 20 pouvoirs)*

*Date de la convocation : 14/11/2017*

*Date de l'affichage 16/11/2017*

*L'an deux mil dix-sept et le jeudi vingt-trois novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

*Etaient présents : M. DESHAYES Claude, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. MATHIERE Philippe, M. FINET Pascal, M. BONAMY Jean Hugues, M. DIDTSCH Pascal, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie Lyne, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie Françoise, M. LELOUP Gérard, Mme JOIN LAMBERT Marie Christine, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, M. DESCAMPS Joël, M. DAVID Jean Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean Claude, M. ROEHM Sébastien, M. BONNEVILLE Jean Noël, Mme JUNIAU Chantal, M. VANNIER Alain, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSÉ Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAUT BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. ADELIN Jean Michel, M. CAPPELLE Hubert, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean Pierre, M. GROULT Daniel, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean Louis, M. MONTIER Jean Noël, M. VAMPA Marc, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean Louis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean Bernard, M. ROUSSELIN Jean Claude, M. DELAMARE Frédéric, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. HENON Jérôme, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, M. DELEU Philippe, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick, M. DESHAYES Edmond, M. VILAIN Christian*

*Etaient absents : Mme ANGOT Josiane, Mme CARMIGNAC Julie, M. DAVION Olivier, Mme LEMOINE Béatrice, Mme VARANGLE Ingrid, M. BEAUFILS Lionel, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean Pierre, M. AGASSE Francis, M. CAVELIER Sébastien, M. HEUTTE Yvon*

*Etaient excusés : M. GIFFARD Franck, M. PORTAIS Alain, Mme CARISSAN Béatrice, M. DORGERE François, M. MILBERGUE Joël,*

*Pouvoirs :*

*Mme DROUIN Colette à Mme MABIRE Dominique, Mme GUITTON Sylvie à M. FEDERICI Michel, M. LE ROUX Jean-Pierre à M. MATHIERE Philippe, M. BETOURNE Dominique à M. GRAVELLE Nicolas, M. BIBET Pierre à Mme LECLERC Marie Françoise, Mme BLOTIERRE Julie à M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. FROIDMONT Pascal à M. BONAMY Jean Hugues, M. SANDIN Christopher à M. WIRTON Philippe, M. SOURDON André à M. CHAUVIN Pierre, Mme VANDERHOEVEN Sandrine à Mme TURPIN Annie, Mme LEROUVILLOIS Janine à M. CHOLEZ Manuel, M. BONNEVILLE Roger à M. DELAMARE Roger, M. PRIVE Bruno à M. VILA Jean Louis, M. LECOQ Didier à M. BAISSÉ Christian, M. VOISIN Jean Baptiste à M. SCRIBOT Frédéric, M. MECHOUD Alain à M. DUVAL Yves, M. JEHANNE Eric à Mme CANU Françoise, M. PERDRIEL Daniel à Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Mme PETIT Danièle à Mme DRAPPIER Michèle, M. PREVOST Jean Jacques à M. MONTIER Jean Noël*

---

**Objet :**

**Complément à la délibération OT2017-05 du 28 septembre 2017  
relative à l'institution de la taxe de séjour 2018 à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal**

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie a délibéré afin d'instituer la taxe de séjour 2018 à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait le choix de la taxe de séjour « au réel » pour laquelle mode de calcul s'effectue donc au nombre de nuitées réellement comptabilisées. Elle a décidé de mettre en œuvre la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de perception allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Dans cette délibération OT2017-05, n'y étant pas obligée, l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'a pas détaillé les exonérations fixées de droit par l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (« les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ; les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine »). Cependant, en ce qui concerne « les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine », l'Intercom Bernay Terres de Normandie aurait dû préciser dans la délibération prise le 28 septembre 2017 le montant des loyers en dessous duquel l'exonération de droit s'applique.

Ce quatrième cas d'exonération vise par exemple les hébergements associatifs non marchands qui proposent des nuitées à des prix modiques. Il appartient donc à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer pour compléter la délibération OT2017-05 du 28 septembre 2017 en fixant le montant du loyer minimum de la nuitée à partir duquel les personnes occupant des locaux sont assujetties à la taxe de séjour

## DÉLIBÉRATION

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération OT2017-05 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de compléter la délibération OT2017-05 du 28 septembre 2017 en fixant le montant du loyer minimum de la nuitée à partir duquel les personnes occupant des locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

### Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	112	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20171123-OT2017\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2017

Transmis au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) le 24/11/17

Publié le 24/11/17

Ampliation à :

- Madame la Directrice du Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.